

CIRCULAIRE 156-20

Le 17 septembre 2020

**PROLONGATION
MESURES ALTERNATIVES ET DÉLAIS DE DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRES
COVID-19**

Le 11 mars 2020, la Division de la réglementation (la « Division ») a publié la circulaire [041-20](#) rappelant aux participants agréés leur obligation concernant l'établissement de leur plan de continuité des activités¹, lequel doit prévoir plusieurs scénarios, y compris celui d'une pandémie. La Division a également souligné ses attentes relativement à la prise de toutes mesures raisonnables par les participants agréés afin de respecter leurs obligations réglementaires.

Considérant les restrictions possibles associées à la pandémie, la Division a aussi publié des lignes directrices supplémentaires pour les participants agréés en lien avec certains requis réglementaires ([circulaire 043-20](#)) et accordant des délais de déclaration supplémentaires ([circulaire 049-20](#)). Le 18 juin 2020, la Division a publié la circulaire [111-20](#) annonçant la prolongation, jusqu'au 30 septembre 2020, de la période durant laquelle les mesures alternatives en lien avec ces requis réglementaires et les délais de déclaration supplémentaires continueront à s'appliquer.

En raison de la pandémie en cours, la Division prolonge jusqu'au 15 janvier 2021, sous réserve du respect des exigences minimales, la période durant laquelle la Division considérera comme raisonnables les mesures alternatives décrites à la [circulaire 043-20](#).

La Division prolonge également jusqu'au 15 janvier 2021, le délai de grâce de 30 minutes accordé dans la [circulaire 049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP »).

Veuillez adresser toute question ou demande de renseignement à la Division de la réglementation par téléphone au 514 787-6530, ou sans frais du Canada et des États-Unis au 1 800 361-5353 (poste 46530) ou de la Grande-Bretagne et de France au 00.800.36.15.35.35 (poste 46530), ou par courriel à info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.

¹ Article 3.102 des [Règles de la Bourse](#)